



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 75521

Texte de la question

M. Claude Evin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'admission des personnes handicapées aux droits à la couverture maladie universelle complémentaire et en particulier sur l'effet de seuil qui s'applique aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé. Si le plafond de ressources pour l'attribution de la CMU complémentaire a augmenté en 2002 de 2,4 %, passant ainsi à 6 744 euros par an pour une personne seule (soit 562 euros par mois), la personne handicapée bénéficiaire de l'AAH à taux plein qui perçoit 596,38 euros par mois, soit 34,38 euros de plus que le seuil de la CMU complémentaire, ne peut donc y prétendre. Pour les personnes handicapées, cet effet de seuil est aggravé par l'application d'un forfait logement dans l'appréciation de leur situation dès lors qu'une évaluation forfaitaire des avantages en nature procurés par le logement qu'ils occupent et dont ils sont propriétaires est appliquée et que, s'agissant des locataires, on prend en compte sur le même principe les aides personnelles au logement dont ils bénéficient. Ce problème du plafond de ressources pour l'accès à la CMU complémentaire est donc particulièrement aigu et fragilise les personnes handicapées dans l'accès aux soins. Ce qui les conduit trop souvent, faute de moyens financiers suffisants pour souscrire un contrat d'assurance complémentaire, à se priver des soins les plus coûteux non couverts par la sécurité sociale (frais dentaires et d'optique notamment), pourtant nécessaires à leur état de santé. Enfin, si l'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie est pertinente, celle-ci n'intervient cependant que ponctuellement dans l'attribution soumise à conditions de ressources d'aides individuelles qui ne peuvent en tout état de cause être généralisées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les améliorations qui pourraient être envisagées visant à intégrer les titulaires de l'AAH dans le dispositif de la CMU complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75521

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2069